



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cadres

Question écrite n° 21987

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime des stock-options. En effet, si le régime fiscal des stock-options est précis, leur statut juridique est plus flou et incertain. Ainsi, en cas de divorce ou de décès, les avis divergent pour dire si les stock-options sont des biens communs donnant lieu à partage ou des biens propres. Si, dans la plupart des cas, des solutions amiables permettent de trancher le débat, avec le développement de leur pratique, la question du partage ou non des stock-options lors d'une séparation se posera plus souvent. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour clarifier le statut juridique des stock-options.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21987

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6478